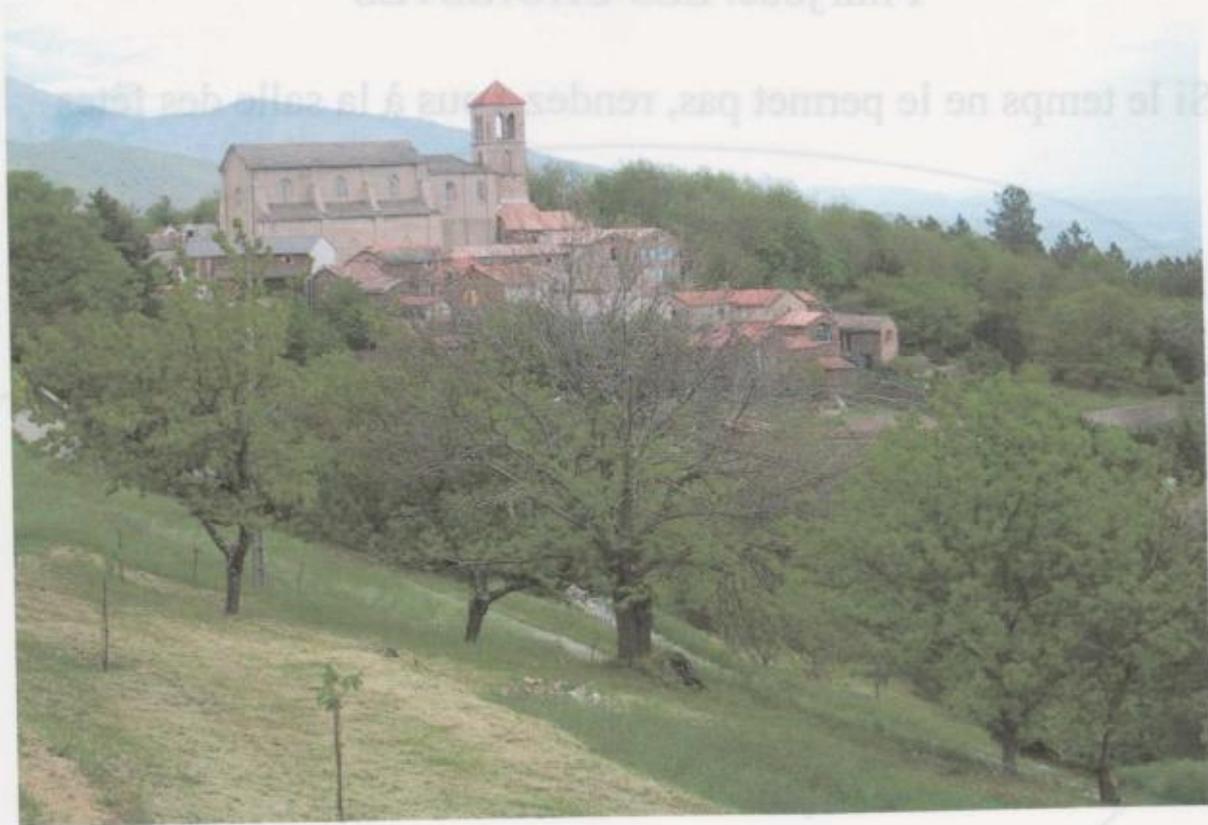


MALBOSC



JUILLET 2004

FESTIVITES

10 juillet 2004 à 21h30

Cinéma en plein air sur la place de l'église de Malbosc

Film joué: LES CHORISTES

Si le temps ne le permet pas, rendez-vous à la salle des fêtes

17 juillet 2004 à 21h00

Balèti animé par le groupe de musique traditionnelle

D'ACCORD LEON

Sur la place de l'église de Malbosc

En cas de mauvais temps, rendez-vous à la salle des fêtes

Chers Administrés,

Voici venu le temps des vacances, les hameaux vont s'animer. C'est avec plaisir que nous accueillons tous ces « étrangers » qui viennent profiter de notre belle région, de son soleil et de ses paysages.

Nous venons d'enregistrer le décès de Gabriel François à l'âge de 81 ans. Il avait participé à la gestion de la commune aux côtés de Noël Garidel de 1977 jusqu'en 1998. Je voudrais lui rendre hommage: c'était un travailleur infatigable qui avait mené la vie rude des Cévenols et plaçait le travail au premier rang des vertus cardinales, il était intègre et serviable. Malgré quelques divergences de vue sur l'environnement, je lui vouais une profonde estime.... Je renouvelle à ses enfants mes condoléances sincères.

Cependant, la vie continue et il faut faire face!

La route de Malbosquet, l'enfouissement des réseaux au chef lieu sont en voie d'achèvement. De nouveaux lampadaires éclairent l'école et l'entrée du village mais il reste encore des cases à remplir dans notre programme: la source d'Anfès, la carte communale... L'administration est de plus en plus pointilleuse et nous donne le sentiment de faire du sur place! Il faut aussi apporter la preuve que nous consentons à un effort fiscal: c'est ainsi que vous trouverez une augmentation de vos impôts qui passent de 7,32 à 7,69 % pour la taxe d'habitation, de 7,43 à 7,80 % pour le foncier bâti, ce qui donnera à la commune 1002 € de recettes supplémentaires! C'est dérisoire alors que les subventions ont tendance à rétrécir et que la dotation globale de fonctionnement a augmenté de 11 € par rapport à 2003!

Pas de nouvelles des subventions pour le bâtiment communal, nos projets de régularisation administrative ou de réhabilitation de la piste DFCI de Fabre à Malons semblent être tombés dans les oubliettes!

En revanche, une pression insoutenable pour les risques d'incendie avec en prime des conditions inapplicables concernant ces mêmes risques dans l'urbanisme...Alors, je vous en prie, supprimez les pins maritimes, élaguez, débroussailliez, maintenez propre 50 mètres autour de vos installations: maisons, granges, clèdes. L'incendie est devenu la « phobie » suite à l'été catastrophique 2003. Je suis tenue de faire réaliser ces travaux de débroussaillage et de vous envoyer la facture...à vous de juger si la chose est facile?

J'en appelle à votre civisme et à votre sens des responsabilités. Un peu de civisme serait nécessaire aussi dans le domaine des ordures ménagères. Il y en a qui font n'importe quoi on trouve de tout dans les conteneurs: des vélos d'enfant, des valises, des sacs de feuilles des cartons énormes, du verre...c'est à désespérer! Il y en a bien pourtant qui jouent le jeu puisque le SICTOBA a enregistré 720 tonnes de moins, le compost à Barjac est d'excellente qualité, les déchetteries fonctionnent bien...

La communauté de commune du Pays de Jalès a acheté d'occasion, une épareuse et un tracto-pelle qui serviront à chacune des communes et permettront d'améliorer la qualité du travail des employés communaux.

C'est grâce à la communauté que nous avons une séance de cinéma en plein air le 10 juillet, venez nombreux pour encourager les animateurs. Un bal de musique traditionnelle est organisé le 17 juillet par l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine.

Espérons que le beau temps permettra ces manifestations et que nos amis touristes viendront nombreux.

A tous, je souhaite d'excellentes vacances.

Votre Maire
Alice ICARD

Juillet 2004

Mairie de MALBOSC

Ouverture au public

Lundi:

9 h - 12 h / 14 h - 17 h

Jedi:

14 h - 17 h

Samedi:

9 h - 12 h

Tél / Fax: 04 75 36 90 40

Email:

mairie.malbosc@wanadoo.fr

- P. 1: Conseil Municipal du 16/01/2004
- P. 2: Conseil Municipal du 06/02/2004
- P. 3: Conseil Municipal du 06/02/2004 suite et fin
- P. 4: Conseil Municipal du 27/02/2004
- P. 5: Conseil Municipal du 26/03/2004
- P. 6: Conseil Municipal du 23/04/2004
- P. 7: Conseil Municipal du 28/05/2004
- P. 8: Conseil Municipal du 28/05/2004 suite et fin—Etat-Civil
- P. 9: Emploi du feu-Débroussaillage
- P. 10: }
P. 11: } Denouzavou-La page des enfants de l'école
- P. 12: Résultats d'élections
- P. 13: Voyage du CCAS du 3 juin 2004
- P. 14: }
P. 15: } Quelques rappels / Chiens dangereux
- P. 16: }
P. 17: } Jardinier Planétaire—article extrait de télérama
- P. 18: Attention Nouveautés!!!
- P. 19: Le composteur individuel
- P. 20: Les éclaircies résineuses: des bénéfices multiples
- P. 21: Vie sociale et professionnelle
- P. 22: }
P. 23: } Comptes du bulletin municipal

Tous les abonnés au service d'eau potable n'ont pas encore renvoyé leur contrat d'abonnement signé.
Merci à eux de le faire rapidement.

COMPTES RENDUS DE SEANCES

Séance du 16 janvier 2004



- Tarifs communaux.
- Taxe de séjour
- Délégués du SEBA.
- Révision PIED
- Dérogation à la règle de continuité.
- PVR
- Bureau d'études assainissement
- Barrage de Sénéchas

Étaient présents: tous les conseillers en exercice,

Tarifs communaux

Cimetière:

Concession trentenaire: prix du m² = 75€

Concession cinquantenaire: prix du m² = 110 €

Soit les mêmes tarifs qu'en 2003.

Eau:

Abonnement: 85 €

Location du compteur: 8 €

Prix du m³: 1 €

Taxe de séjour

Conformément à la loi du 9 janvier 1985, la commune de Malbosc qui entre dans le cadre des communes situées dans les zones de montagne peut instituer une taxe de séjour.

Après délibération, le conseil municipal a décidé d'instaurer une taxe de séjour forfaitaire pour tout hébergement à titre onéreux. Cette taxe sera perçue auprès des personnes qui séjournent sur le territoire de la commune par les professionnels de l'hébergement et par les propriétaires ou particuliers qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle. Elle sera ensuite reversée au receveur municipal. La fixation de la période de perception s'établira du 1er avril au 30 septembre au tarif de 0,30 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil.

Les redevables de la taxe de séjour forfaitaire seront tenus de faire une déclaration à la mairie faisant apparaître la nature de l'hébergement, la période d'ouverture ou de mise en location, la capacité d'accueil de l'établissement déterminée en nombre d'unité.

Délégués au SEBA

Suite à l'adhésion partielle de la commune de Malbosc au SEBA autorisée par l'arrêté inter-préfectoral n°ARR 2003-330-11 des 14/11/2003 et 26/11/2003 et conformément aux articles 7.1.1 et 7.1.3 des statuts du SEBA, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a désigné:

- Mme Alice Icard, déléguée titulaire
- Mr Jean-Michel Tilly, suppléant.

Révision du PIED

Mr le Président du SICTOBA a invité le conseil municipal à délibérer sur l'approbation des démarches communes engagées avec le SIDOMSA dans le cadre de la révision du PIED (Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets) et afin de maintenir à court et moyen terme deux centres de stockage des déchets ultimes sur le secteur de l'Ardèche Méridionale. Le conseil municipal soutient les deux présidents de syndicats dans leur démarche commune et demande à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, au député de la circonscription et aux conseillers généraux du secteur concerné de tenir compte et de soutenir cette démarche afin de garantir une maîtrise pérenne des coûts et des filières de traitement. Il est précisé que les deux syndicats s'engageront très prochainement à travailler ensemble pour trouver une solution à long terme au traitement final des déchets ultimes.

Dérogation à la règle de continuité.

Face à la difficulté rencontrée pour obtenir certains certificats d'urbanisme et permis de construire pour des parcelles situées dans le périmètre retenu pour la carte communale, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents moins une abstention, sollicite une dérogation à la règle de continuité de l'existant. Cette demande est formulée conformément à l'article 33 de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003. Le conseil municipal ajoute que:

-La commune ne subit pas de pressions foncières dues au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires;

-La dérogation est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel.

Séance du 16 janvier 2004
suite



PVR

Les articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés pour permettre de nouvelles constructions.

Le conseil municipal décide d'instaurer le régime de la Participation pour financement des Voies et Réseaux (PVR) conformément aux articles précités. Les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des Impôts seront exemptés en totalité de l'obligation de participation financière.

Choix du bureau d'études assainissement autonome 1ère phase

Les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif incombent aux particuliers. Ces derniers peuvent bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau sous certaines conditions et selon certains critères. Le Cal 07 intervient également pour animer les opérations de réhabilitation et recevoir les aides de l'Agence de l'Eau à destination des particuliers. Dans le cadre des études préalables aux travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome, six bureaux d'études ont répondu à un appel à concurrence. Le conseil municipal, après avoir étudié les six propositions, a retenu le bureau d'études « Beture-Cerec » d'Aubenas, le plus proche géographiquement, pour un montant de 657,80 € par étude, sur laquelle sera basée la subvention de 50% pour les ayants droit.

Barrage de Sénéchas

Suite au projet de micro-centrale sur l'exutoire du barrage de Sénéchas, Monsieur le Préfet du Gard, en date du 24 septembre

2003, fait état de l'interdiction de la création de nouvelles entreprises hydrauliques sur le cours d'eau de la « Cèze » en amont de la confluence avec la « Ganière » par décret

n°99-1138 du 27 décembre 1999. Monsieur le Sous-Préfet d'Alès a repris les mêmes conclusions dans sa réponse à Mr le Maire de Sénéchas, et par conséquent n'autorise pas la création du syndicat.

Compte tenu des nouvelles directives communautaires dans lesquelles la France s'engage à produire plus d'électricité à partir d'énergies renouvelables, le conseil municipal souhaiterait bénéficier d'une dérogation et souhaiterait que les termes du décret précité soient réexaminés afin d'être en accord avec lesdites directives communautaires. Mme le Maire est chargée d'entreprendre les démarches utiles afin de valider la création du SIVU pour l'exploitation du barrage de Sénéchas.

Divers

La soumission des parcelles de Gournier au régime forestier suit son cours.

Des plantations sont prévues au camping de Gournier.

Il faudra certainement programmer avec les services de l'ONF une éclaircie dans la forêt de Lacham.

Mme le Maire fait part aux conseillers que Mr Paul Keller a été mis en demeure de débarrasser les divers objets encombrants disséminés dans et autour de sa propriété, et qui créent une nuisance pour l'environnement et le voisinage.

Mr Emmanuel Ferrier a été prié par courrier de préciser son projet architectural sur Abeau afin de l'intégrer dans la carte communale s'il est éligible.

Une demande sera formulée auprès de Monsieur le Député pour l'aménagement de la ruine de Gournier, dans le cadre du « Pôle d'Économie du Patrimoine ».

Séance du 6 février 2004

Étaient présents: tous les conseillers en exercice sauf Anne Bobenrieth, absente excusée.

Source d'Anfès

Rappel au conseil municipal de la décision de régulariser la situation administrative de la source d'Anfès, obligation pour la commune d'entreprendre une procédure administrative pour la déclaration et l'autorisation de prélèvements à partir de la source d'Anfès ainsi que pour l'établissement des périmètres de protection. A l'unanimité, le conseil demande l'ouverture de l'enquête publique, prend l'engagement de conduire à son terme la procédure et donne pouvoir à Mme le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer les

documents nécessaires à la constitution du dossier technique et à la mise en conformité du captage d'Anfès.

Aménagement de la mairie et bibliothèque

Le gros œuvre du bâtiment communal attendant à la mairie étant achevé, la commune envisage l'extension de l'actuelle mairie en créant de nouveaux espaces:

-Au rez de chaussée: un bureau indépendant et respectueux de la confidentialité des personnes; des archives; des sanitaires accessibles à tous;

-A l'étage: la création d'une bibliothèque municipale avec un atelier de lecture.

Séance du 6 février 2004 suite



- Source d'Anfès
- Bâtiment communal
- Ruine Gournier
- ONF

Nous allons solliciter des aides: de l'état (DGE 30%, DGD 30%), du Conseil Général (9600 €).

La bibliothèque départementale nous aidera pour la fourniture des rayonnages. L'estimation pour l'ensemble de la prestation s'élève à 112.806 €.

A l'unanimité des membres, le conseil autorise Mme le Maire à mettre tout en œuvre pour obtenir les subventions et étudier le financement qui permettra cette réalisation.

Restauration Gournier

Mme le Maire informe le conseil que dans le cadre du Pôle d'économie du Patrimoine, on pourrait obtenir des aides pour la restauration de Gournier. Un dossier a été envoyé avec l'estimation établie par le CAUE de l'Ardèche. Il conviendrait pour bénéficier de ces aides (60%) de signer une convention de partenariat avec le SITHÈRE (Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement) appuyée par une délibération du conseil municipal donnant pouvoir au maire. A l'unanimité des conseillers présents, la proposition est acceptée. Dans un premier temps les travaux consisteront à mettre hors d'eau et hors d'air le bâtiment. Une consultation pour retenir le maître d'œuvre est lancée.

Office national des forêts

A la suite de notre demande de soumettre au régime forestier les parcelles de Gournier, Frédéric LEBRE, technicien à l'ONF pour notre secteur, est venu sur le terrain. Dans un premier temps il faudra procéder au dépressage des parcelles. Ces travaux pourront être exécutés en même temps que l'éclaircie programmée sur la Trémollède qui se trouve à proximité. On pourra envisager, après les travaux et l'enlèvement des rémanents, l'aménagement d'une aire de pique-nique, non loin du chemin de randonnée qui conduit à Sabuscles. Une visite de la forêt communale est prévue en mars avec un responsable de l'ONF pour décider si une éclaircie est nécessaire. Des panneaux indiquant « forêt communale » seront posés, l'un à Trémollède en bordure de la RD 216, l'autre à Lacham. Ils nous coûteront 1561,43 € TTC. L'ONF nous engage fortement à adhérer au système de certification PEFC. La cotisation est minime, cela équivaut à un label de qualité moyennant le respect de quelques règles et permet la vente des bois dans de meilleures conditions.

Divers

Le Sous-Préfet accompagné de personnels des différents services du département et notamment des services d'incendie et de secours est venu dans la commune.

Il a attiré l'attention du Maire sur les risques d'incendie dus à la proximité de la forêt en général sur la commune, mais particulièrement au dessus du chef lieu, et l'a incitée à prendre les mesures qui s'imposent. Mme le Maire a signalé le déclassement de la piste DFCI Fabre-Lacham et la non protection de la partie Nord-Est de la commune. En attente de la réponse à son courrier, on décidera de la suite éventuelle des travaux à envisager pour réhabiliter cette piste.

Micro-centrale de Sénéchas:

La délibération prise lors du conseil municipal du 16 janvier 2004 a été transmise au Ministre en rappelant l'historique du projet depuis 1984.

Ecole:

Le portail de l'entrée doit être changé. Un devis a été demandé à l'entreprise Labalme: 670,60 € en bois exotique; chez Gedimat, en pin du nord:126,00 €. Il est prévu de voir avec l'entreprise Labalme un modèle en bois local...

La commune de Bonnevaux s'est aperçue que depuis plusieurs années, Malbosc ne participait pas aux frais de transport pour les sorties des enfants. La note s'élève à 1112,96 €. Elle sera à déduire des frais de fonctionnement que Bonnevaux acquitte chaque trimestre. La convention entre les deux communes sera complétée pour remédier à cette lacune.

Une débroussailluse a été commandée 940,00 €.

Routes:

Pour la réfection du mur de soutènement dans le village de Chabannes, le Conseil Général nous accorde une subvention de 2480 €.

La route de Malbosquet recevra son revêtement dès le printemps, des travaux seront effectués sur celle de Sabuscles, coté ruisseau de St Jean. L'estimation est en cours.

Brigade verte du SIDET:

Le programme pour 2004 a été arrêté, il comprendra l'entretien de divers chemins de randonnée: l'Elzède, ancien chemin de Mourèdes à Aubrias, environs ruines de Gournier.

Pose de chicanes des deux côtés du chemin de randonnée vers le pont de Malbosquet; aménagement de l'aire de pique-nique à Gournier si les travaux sont faits.

Séance du 27 février 2004



- Bâtiment communal
- Travaux de voirie
- SMAM
- Bureaux de vote

Étaient présents: tous les conseillers en exercice sauf Elisabeth Hours et Robert Chamboredon, absents excusés.

Bâtiment communal

A la demande de la Préfecture, il convient de dissocier les dossiers de travaux concernant l'aménagement du bâtiment communal (mairie et bibliothèque communale). L'architecte, maître d'œuvre, le cabinet François Rosell aux Vans, a procédé à l'étude séparée des deux dossiers, le coût global restant identique à l'étude initiale. En ce qui concerne l'aménagement de la partie mairie, le montant s'élève à 72.665,55 € TTC. Le conseil municipal charge Mme le Maire de procéder aux demandes de subvention auprès de l'État (DGE) et auprès du Conseil Général de l'Ardèche et approuve le plan de financement. Pour la partie bibliothèque communale, le montant des travaux s'élève à 62.250,42 € TTC. Le conseil municipal, après avoir approuvé le plan de financement, donne mandat à Mme le Maire afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'État (DGD) et du Conseil Général de l'Ardèche (ADPIC) pour obtenir les subventions et mener à bien ce projet.

Travaux de voirie

Mme le Maire fait part au conseil municipal du montant estimatif des travaux à entreprendre sur la voirie communale, évalué par la Direction Départementale de l'Équipement. Le montant des travaux concernant la voie communale de Malbosquet, la voie communale de Sabuscles, le chemin « Péna » et le camping de Gournier s'élève à 90.354,21 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le montant des travaux estimé par la DDE, et conformément à la convention ATE-SAT (Assistance Technique fournie par l'État pour Solidarité et Aménagement du Territoire) demande à bénéficier de l'assistance des services de la DDE et décide de lui confier la maîtrise d'œuvre et la passation du marché.

Nouvelle compétence au SMAM

Pour permettre au Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale d'être juridiquement compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de la piscine couverte intercommunale, il est indispensable que les collectivités transfèrent au SMAM la compétence « Étude, construction et gestion de la piscine couverte de l'Ardèche méridionale ».

Après avoir étudié le dossier, le conseil municipal décide de transférer au SMAM la compétence « Étude, construction et gestion de la piscine couverte de l'Ardèche méridionale » et d'adhérer au SMAM pour cette même compétence.

Madame Maria Sanz est nommée déléguée au sein du comité syndical.

Organisation des bureaux de vote

Il est procédé au découpage des tranches horaires pour la tenue des bureaux de vote pour les élections régionales et cantonales des 21 et 28 mars 2004.

Tous les membres du conseil municipal seront

de permanence et du fait de la simultanéité des élections, des volontaires parmi les électeurs se sont proposés.

Divers

Mme le Maire fait part d'un projet de cinéma itinérant en plein air qui proposerait une séance le 10 juillet. Les conditions restent à définir.

L'entreprise Labalme, qui a été contactée pour la fourniture d'un portail pour l'école, consent un rabais de 100 €. Le conseil municipal décide d'accepter sa proposition et de lui confier le remplacement du portail.

Les chantiers réalisés par l'association CARA vont être interrompus, et reprendront après l'été. Toutefois, l'habillage en pierre de l'emplacement recevant les poubelles au camping sera poursuivi.

Aménagement des ruines de Gournier: après concertation des membres du conseil municipal qui ont étudié plusieurs propositions de cabinets d'architecte, la proposition présentée par Mr Kirsch, architecte à Bessèges, a été retenue. Il va être reçu par Mme le Maire qui lui proposera de présenter un avant-projet de l'étude afin que le conseil municipal possède un élément concret avant de confirmer sa décision de lui confier la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de Gournier.

Mme le Maire informe les conseillers que le Conseil Général a envoyé un courrier pour informer de la mise en place possible de la numérisation du cadastre. Le dossier sera étudié en fonction des modalités de mise en place, tant sur le plan technique que financier.

Le conseil municipal envisage, avant de voter le taux d'imposition des quatre taxes directes locales, de faire procéder à une simulation par les services fiscaux.

Mme Anne Bobenrieth propose de travailler à un projet de columbarium à installer au cimetière. Dans un premier temps, il convient d'étudier la réglementation en vigueur.

Dans le cadre d'une enquête menée par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard, concernant l'étude d'un schéma directeur d'aménagement pour la prévention des inondations, Mme Maria Sanz a fait une réponse écrite précisant la configuration des bassins versants de la Cèze et de la Ganière. Elle précise que compte tenu de la richesse écologique de ces zones et du fait que celles qui pourraient présenter un risque sont classées zones inondables dans la carte communale, il n'y a pas lieu de programmer un aménagement particulier.

Séance du 26 mars 2004



- Vote 4 taxes locales
- Votes des 3 budgets et 3 comptes administratifs
- Régularisation statuts pistes DFCI
- Piste de Lacham
- Bâtiment communal
- Achats d'énergies

Tous les conseillers en exercice sont présents, sauf Mme Andrée Nadal, absente excusée qui donne procuration à Mr Marcel Jules.

Le conseil municipal procède en premier lieu au vote des quatre taxes directes locales. Après avoir consulté le centre des impôts et avoir étudié l'incidence sur le budget communal, le conseil a décidé d'appliquer un taux de 7,69% pour la taxe d'habitation (au lieu de 7,32 %) et de 7,80 % pour la taxe foncière bâti (au lieu de 7,43%). La taxe foncière non bâti et la taxe professionnelle restent inchangées.

Vote budget du CCAS

Présents: tous les membres du CCAS sauf Gérard Bastide.

Mme la Présidente du CCAS donne lecture du compte administratif 2003 qui fait apparaître un total de dépenses de fonctionnement de 2710,70 € et un total de recettes de fonctionnement de 2121,00 €.

L'exercice 2002 a été clôturé avec un excédent de 2698,53 €, reporté sur l'exercice 2003. Ainsi l'exercice 2003 se clôture par un excédent de 2108,53 € reportés sur l'exercice 2004.

Le budget primitif 2004 s'équilibre en dépenses et recettes à 2768,83 €.

Après avoir étudié le budget, les membres présents approuvent le compte administratif 2003 et votent à l'unanimité le budget primitif 2004 du CCAS.

Vote du budget M14

Mme le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2003 faisant apparaître en section de fonctionnement:

- total des dépenses:151.441,21 €
 - Total des recettes:200.638,73 €
- Soit un excédent de fonctionnement de 49.197,52 € reporté sur l'exercice 2004.

En section d'investissement

- Total des dépenses: 144.380,63 €
- Total des recettes:142.864,68 €
- Résultat reporté de 2002:déficit de 41.160,08 €

Résultat à reporter sur l'exercice 2004: déficit de 41.160,08 €.

Le budget primitif 2004 s'équilibre à 217.775,53 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 362.991,37 € en dépenses et recettes d'investissement. Après avoir étudié le budget, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2003 et le budget primitif 2004 de la M14.

Vote du budget M49

Mme le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2003 qui fait apparaître en fonctionnement:

- Total des dépenses: 30.520,79 €
- Total des recettes:51.207,61 €
- Résultat reporté de 2002: 27.699,24 €

En investissement:

- Total des dépenses: 230.102,72 €
- Total des recettes: 279.193,82 €
- Résultat reporté de 2002: 23.792,96 €

Le budget primitif 2004 s'équilibre à 107.105,20 € en exploitation et à 242.901,57 € en investissement.

Après avoir étudié le budget et détaillé les opérations projetées, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2003 et le budget primitif 2004 de la M49.

Régularisation du statut des pistes DFCI

Les pistes et ouvrages de Défense des Forêts Contre l'Incendie ont été créés sur des terrains privés, sur la base d'autorisations de passage. Cette situation peut rendre contestable l'intervention des collectivités sur des terrains ne leur appartenant pas.

La loi du 9 juillet 2001 attribuant aux pistes DFCI un statut juridique formel a clarifié les modalités d'institution de la servitude de passage et d'aménagement.

En conséquence le conseil municipal demande l'aide de la DDAF pour régulariser le statut des pistes et ouvrages DFCI existants.

Piste de Lacham

La réhabilitation de la piste de Fabre à la forêt domaniale du Mas de l'Ayre (commune de Malons et Elze) est en projet. Pour procéder au choix du maître d'œuvre chargé de cette opération, plusieurs cabinets ont été contactés pour mise en concurrence.

Dès le retour des différentes propositions, la commission procédera au choix du maître d'œuvre.

Bâtiment communal

Le conseil municipal a procédé à la consultation de bureaux d'architectes en ce qui concerne les travaux du bâtiment communal (mairie et salle d'activités).

Après avoir comparé les différentes propositions, le conseil a retenu le cabinet Rosell pour la maîtrise d'œuvre des travaux du bâtiment communal.

Achats d'énergies

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) a proposé de procéder à l'analyse de la Maîtrise de la Demande en Énergies, et notamment à l'étude des consommations électriques de l'éclairage public et des bâtiments communaux; ceci dans le but de se regrouper afin de négocier l'achat d'énergie et en vue de la mise en concurrence auprès de fournisseurs.

La commune de Malbosc a décidé d'initier cette démarche et de fournir les éléments nécessaires au SDE 07.

Séance du 26 mars 2004
suite



Divers

L'association des Maires de l'Ardèche organise une réunion avec Monsieur le Préfet sur le thème de la sensibilisation sur les risques d'incendie. Trois élus de Malbosc souhaitent y participer le 14 mai 2004.

Le conseil a décidé de procéder à l'achat de 2 onduleurs en vue de protéger le matériel informatique en cas de coupure électrique intempestive.

La communauté de commune « Pays de Ja-

lès » procède à une étude de recensement des enfants et jeunes jusqu'à 18 ans dans le cadre d'un Contrat Educatif Local.

Il conviendra de prendre une décision au sein du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion en ce qui concerne la coupe des pins sur le haut du village. En effet, compte tenu des risques d'incendie, deux nouveaux certificats d'urbanisme ont été refusés par les services préfectoraux.

Tous les conseillers en exercice sont présents, sauf Mme Elisabeth Hours, absente excusée.

Séance du 23 avril 2004

Statuts CDC

Le Conseil Communautaire a pris une délibération concernant la modification de l'article 3 des statuts de la communauté de commune Pays de Jalès en ajoutant une compétence optionnelle relative à la « création d'un pôle de matériel communautaire ». Conscient de l'intérêt que cela représente, le conseil municipal accepte la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes par ajout de la compétence:

« Débroussaillage et entretien des abords des voies communales et des chemins ruraux d'intérêt communautaire par la création d'un pôle de matériel communautaire ».

Admission en non-valeur

Monsieur le Receveur municipal a transmis à Mme le Maire un état des sommes non susceptibles de recouvrement sur les exercices 2000, 2001, 2002 et 2003 pour le budget annexe, service des eaux.

Après avoir engagé toutes les mesures légales en son pouvoir, Monsieur le Trésorier demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 288,27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2004, sur la comptabilité M49, de la somme de 288,27 € correspondant à la vente d'eau à Monsieur Rossignol José.

SIDET

Le Comité Syndical du SIDET propose pour l'année 2004 d'appliquer un taux d'imposition pour la contribution fiscalisée de 1,15 %, taux identique à celui de 2003. Après délibération, le conseil municipal approuve le taux de 1,15% qui sera appliqué à l'ensemble des bases d'imposition de la commune et constate que le produit attendu par le SIDET sera de 3315 €.

Parking du Mas

Compte tenu de la difficulté de stationnement des véhicules au hameau du Mas, le conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain, cadastrée section B n° 963 pour une superficie de 1 a 11. Mme Elliane Labadens, propriétaire de cette parcelle accepte de la céder à la commune pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal charge Mme le Maire d'établir l'acte en la forme administrative et de procéder à toutes démarches utiles.

Branchement AEP

En application de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, la commune peut facturer le montant des travaux effectués pour l'adduction d'eau potable de la conduite principale au compteur. En conséquence, Mme Etienne Nicole, nouvelle abonnée, recevra une facture détaillée établie sur la base des prix unitaires appliqués par l'entreprise à la commune.

Route La Lauzière

Afin d'inscrire la route communale de « La Lauzière » dans les voies communales et permettre sa régularisation, le conseil municipal décide d'acheter les parcelles qui constituent la dite route communale et charge Mme le Maire de procéder à l'établissement des actes administratifs.

Travaux de voirie

La commission d'appel d'offres qui a procédé à l'ouverture des plis, et étudié les offres proposées par les entreprises intéressées, dans le cadre des travaux de voirie à exécuter, a retenu l'entreprise SARL Laupie.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal approuve le montant du marché attribué à la SARL Laupie, entreprise la moins disante, pour un montant de 71.754,62 € TTC et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Divers

Mme le Maire informe le conseil municipal de la participation communale à la restauration scolaire concernant les enfants de Malbosc scolarisés à Génolhac, pour un montant de 151,62 €.

Mr le Maire de Sénéchas a fait parvenir une copie du courrier qu'il a adressé au ministre de l'Environnement concernant la micro-centrale du barrage.

A l'initiative du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, une réunion préparatoire aura lieu à Payzac, le 17 mai, afin d'étudier les modalités d'enlèvement des épaves.

Il a été décidé de rappeler aux propriétaires d'animaux leur responsabilité en cas de divagation ou d'errance, conformément à l'article L.211-24 du code rural.

- Statuts CDC
- Admission en non-valeur
- SIDET
- Parking du Mas
- Branchement AEP
- Route La Lauzière
- Travaux de voirie
- divers

Séance du 23 avril 2004 suite



Il conviendra de régulariser la situation administrative de la source du Légal et procéder à sa mise en conformité. Pour cela la commune va entreprendre une procédure administrative pour la déclaration et l'autorisation de prélèvement à partir de la source et à l'établissement de ses périmètres de protection. Le conseil municipal demande la nomination d'un hydrogéologue.

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 30 mars 2004:

- engagement de 5 animatrices stagiaires à durée déterminée pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement
- délibération pour remboursement des charges d'eau et d'électricité du Centre de Loisirs Sans Hébergement intercommunal à la commune de St Paul le Jeune
- délibération pour modification de l'article 3 des statuts: « Débroussaillage et entretien des abords des voies communales et des

chemins ruraux d'intérêt communautaire par la création d'un pôle de matériel communautaire ».

- vote du compte administratif 2003.
- vote des 4 taxes directes locales pour 2004

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SICTOBA du 19 mars 2004:

- indemnisation de la commune de Beaulieu sur les mêmes bases que Grospières pour nuisance provoquée par la position du centre de stockage des déchets ultimes.
- vote du budget primitif 2004.
- consultation pour une Demande D'Autorisation d'Exploiter (DDAE) un nouveau casier.
- résultat de la collecte sélective: taux de recyclage de 17,43% en 2003.
- les déchetteries de Barjac et Les Vans sont ouvertes du lundi au samedi de 9h à 12h30.

Séance du 28 mai 2004

Étaient présents tous les conseillers en exercice sauf Bernadette FIL-LON, absente excusée.

Captage d'Anfès

Mme le Maire présente au conseil municipal le dossier de consultation des entreprises établi par la DDAF concernant les travaux pour le captage d'Anfès: rénovation de la chambre de captage et aménagement du périmètre de protection immédiat. Le montant total de l'opération s'élève à 37.000,00 € avec un taux de 80 % de subventions. Le conseil municipal approuve le dossier de consultation des entreprises et décide du mode de dévolution des travaux par procédure adaptée après approbation du règlement de la consultation.

Mme le Maire est chargée d'entreprendre toutes les procédures utiles à ce dossier.

Schéma général d'assainissement

Le rapport final du schéma général d'assainissement réalisé par le cabinet d'études Saunier Environnement ayant été approuvé, la commune a l'obligation de soumettre ce zonage à enquête publique. Le conseil municipal charge donc Mme le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'approbation du zonage et la désignation d'un commissaire enquêteur.

Décision modificative M49

Mme le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe de l'eau étant insuffisants, il convient d'effectuer un virement de 300 € du compte « services extérieurs » vers le compte « autres charges de gestion courante ».

Paratonnerre de l'église

Devant l'obligation de mise aux normes du paratonnerre du clocher de l'église, diverses entreprises spécialisées ont été contactées. Après avoir étudié les différentes propositions, le conseil municipal a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Verti'bat de Sentaraille (Ariège). Cette société offre la meilleure prestation pour la pose et l'entretien d'un paratonnerre à installer sur le clocher, la pose de parafoudre pour l'église et la mairie, ainsi que la réalisation d'une dalle en béton armé dans le clocher pour le protéger des infiltrations d'eau. Le montant total des travaux s'élève à 7.985,09 € TTC. Mme le Maire est chargée d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce chantier et de procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre de l'ADPIC.

Participation scolaire

La commune de Bonnevaux a fait parvenir à la commune de Malbosc une facture concernant des frais de transport pour les sorties scolaires des enfants de l'école publique.

La somme s'élève à 1051,14 € et concerne les années 2001, 2002 et 2003. Le conseil municipal, bien que surpris par l'ancienneté des éléments, ne conteste pas le bien fondé de la dépense et décide de s'acquitter de cette somme qui correspond au prorata des enfants de Malbosc scolarisés à l'école publique.

- Captage Anfès
- Schéma d'assainissement
- DM M49
- Paratonnerre église
- Participation scolaire
- Soutien au service public

Séance du 28 mai 2004 suite



Soutien au service public

L'Association des Maires Ruraux de France engage les conseils municipaux à prendre une délibération visant à assurer la présence postale territoriale.

Après discussion, et à la majorité des membres présents, le conseil municipal de Malbosc approuve la motion déposée par l'AMRF et décide de délibérer en vue du maintien de la présence postale territoriale.

Soucieux de l'avenir du Service Public de l'électricité et du gaz, les syndicats CGT, FO, CFDT et CFTC du Gard alertent les usagers, associations et élus des dangers des projets de déréglementation en cours. Après avoir pris connaissance des directives européennes ouvrant ce secteur à la concurrence et des mesures gouvernementales ouvrant le capital EDF et GDF les conduisant à la privatisation, le conseil municipal délibère à la majorité en rappelant que l'énergie n'est pas une marchandise comme les autres. Il demande que le principe du Service Public soit réaffirmé et renforcé.

Archives

Le conseil municipal conscient de sa responsabilité de préserver l'histoire de la commune décide de prévoir à partir du budget 2005 une somme qui sera affectée à la restauration des ouvrages faisant partie du patrimoine (cadastre Napoléon, registres, archives...).

Divers

Mme le Maire informe les conseillers de l'arrêté préfectoral du 14 mai mettant en garde la population contre les risques d'observation directe du soleil lors du passage de Vénus le 8 juin.

Il est procédé à l'établissement des bureaux de vote pour les élections européennes du 13 juin.

Mme le Maire informe les élus que le Conseiller Général organise une rencontre le 11 juin en mairie des Vans.

Suite à une demande d'autorisation de voirie par Mme Pereira, de Sabuscles, le conseil municipal décide d'autoriser à installer à ses frais une buse pour accéder à son terrain à usage de parking.

Une réunion avec le PNR s'est tenue à Payzac le 17 mai concernant les modalités de récupération des épaves.

Dans le cadre de l'agrandissement du parking du camping municipal, l'entreprise Laupie procède au transport de remblais issus de la route de Malbosquet.

La DDE va procéder, dans le cadre de l'ATESAT, au recensement des chemins ruraux. Il est décidé d'inscrire dans la liste les chemins du Barre, du Serret jusqu'à la RD 216, de la Chaze et de Gorges à Malbosquet. La DDE indiquera ceux qui seront retenus.

A la demande de la DDASS, il doit être posé un robinet de prélèvement d'eau à chaque réservoir. Actuellement, certains réservoirs n'en sont pas équipés.

Dans le cadre de la vente de la maison appartenant à la SCI Gorges, l'acquéreur souhaite avoir des garanties concernant la mise aux normes de l'assainissement et sur les conditions d'alimentation en eau potable. Afin de ne pas gêner les débats, Monsieur Jean-Michel Tilly quitte la salle.

Concernant l'assainissement, le conseil décide d'utiliser la servitude de passage acquise sur la parcelle n°80 et appartenant à Monsieur Fiorina au profit du futur propriétaire.

L'alimentation en eau potable étant assurée par une source privée appartenant aux époux Baudelot, ces derniers s'engagent à ne pas modifier la mise à disposition de ladite eau à l'usage de tous les habitants du hameau.

Etat-civil

Décès le 3 février 2004 à Garéouet (Var) de Mme EVESQUE Yvonne.

Naissance le 24 mai 2004 à Abeau de Jeanne Désirée Maria FERRIER.

Décès le 4 juin 2004 à Pontails et Brésis de Mr FRANCOIS Gabriel.



Emploi du feu—Débroussaillage



Le département de l'Ardèche fait l'objet de dispositions particulières en raison du risque incendie de forêts. Un arrêté préfectoral du 31 mars 2004 précise la réglementation de l'emploi du feu et du débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêts.

Emploi du feu

Il est interdit toute l'année à toutes les personnes autres que les propriétaires ou leurs ayants droit à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, landes, garrigues et maquis y compris sur les voies traversant ces terrains:

- De fumer
- De porter ou d'allumer du feu
- De jeter des mégots
- D'abandonner des matières susceptibles de provoquer un feu.

Cette interdiction est valable pour les propriétaires et leurs ayants droit, du 1er juillet au 30 septembre.

Pendant la période du 1er octobre au 30 juin l'emploi du feu est autorisé pour les propriétaires et leurs ayants droit sous leur entière responsabilité et sous réserve du respect des prescriptions mentionnées sur la déclaration d'emploi du feu, obligatoire, à faire en mairie.

Lire attentivement la déclaration qui vous sera remise.

Débroussaillage

Le débroussaillage a pour but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies en réduisant les combustibles végétaux, en procédant à l'élagage des arbres maintenus et en éliminant les rémanents de coupes.

En application de l'article L322-3 du code forestier le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 m de terrain en nature de bois, forêt, lande, maquis, garrigue, aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m ainsi que des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la voie.

- L'Etat, les collectivités territoriales propriétaires de voies ouvertes à la circulation procèdent à leur frais au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé sur une bande de part et d'autre de l'emprise dont les limites sont fixées selon des schémas précis.
- Le distributeur d'énergie électrique est tenu au débroussaillage et au maintien en l'état débroussaillé d'une bande de 10 à 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne.
- Les propriétaires forestiers ou leurs ayants droit doivent éliminer les rémanents et branchages provenant des coupes de bois, de défrichement ou de débroussaillage dans des zones bien précises (voir en mairie).

Le débroussaillage doit s'accompagner de l'élagage des branches basses des arbres ou arbustes jusqu'à une hauteur de 2 mètres. Les branches doivent être coupées à une distance minimale de 5 mètres au droit des murs et du toit des habitations. Les rémanents doivent être éliminés dans le respect de la réglementation en vigueur. Lorsque les travaux doivent s'étendre au delà des limites de la propriété concernée, le propriétaire du fond voisin qui n'exécute pas lui-même ces travaux ne peut s'opposer à leur réalisations alors qu'il aura été informé par lettre recommandée.

- En cas de non exécution des travaux de débroussaillage, la commune y pourvoit d'office dans un délai d'un mois après mise en demeure du propriétaire et à sa charge.

Si le débroussaillage n'a pas été réalisé et si les rémanents ou branchages n'ont pas été enlevés, incinérés ou broyés, le Préfet, sur proposition de la DDAF ou du SDIS, met le contrevenant en demeure d'effectuer ce travail dans un délai de un mois.

Faute d'exécution le Préfet fait exécuter les travaux d'office aux frais du contrevenant.

Les infractions sont passibles de sanctions.



L'arrêté dans son intégralité est à votre disposition en mairie.

Alice Icard, Maire

Denouzavou

L'année va bientôt s'achever... Les maillots de bains sont dans les starting-blocks. Tout doucement les cahiers se font à l'idée de terminer brûler afin d'en finir avec ce foutu maître qu'on placera au milieu...

Il est temps de présenter les enfants qui ont rendu vivante l'école Noël Garidel :

Je m'appelle Sébastien. J'habite à Chabannes. On m'appelle Sébastien Zinzin mais je déteste ça.

J'adore les frites mais je pense que c'est normal...

Mon rêve, c'est d'avoir une PS2.

Quand je serai grand, je voudrai être batteur.

Moi, c'est Marie. J'habite à Malbosquet. J'aime bien la poterie et regarder des dessins animés.

Quand je serai grande, je chanteuse ou prof de poterie pour les enfants.

Allo ici Quentin. J'habite au Mas. J'aime bien la confiture de cerises et jouer aux jeux vidéo.

Plus tard, je serai au FBI...

Coucou moi c'est Elie. J'habite à Chabannes. J'aime bien la rivière, les écureuils.

Quand je serai grande, je serai policière.

Moi, c'est Solana. J'habite à La Draille. J'adore ma maman et les chevaux. Je déteste les gens qui me recopient.

Plus tard, je serai ministre de la police.

Et moi, c'est Cléo. J'habite à Malbosc. J'adore les dauphins, les chevaux, les mangues.

Quand je serai grande, je voudrai soigner les animaux marins.

Hello, moi c'est Sinoé. J'habite à Bonnevaux. J'aime bien aller à la pêche avec mon père, écouter « 50 cents ».

Adulte, j'aimerais bien être créateur de jeux vidéo.

Moi, c'est Gaïa. J'habite à Malbosc. J'aime bien les chevaux et les lapins.

Quand je serai grande, je serai dresseuse de chevaux.

Devouzanou

(suite)

**Moi, c'est Léon. J'habite à Nojaret. J'adore le poulet et jouer dehors.
Je chercherai des squelettes de dinosaures quand je serai grand.**

Je m'appelle Henri. J'habite au Mazel. J'aime bien les dinosaures et les lézards.

Quand je serai grand hum ...

Moi, c'est Manon. J'habite au Mas. J'adore la danse et prendre des tortues dans la main.

Quand je serai grande, je sauterai par dessus le grillage.

Moi je m'appelle Léna. J'habite à Malbosc. J'aime bien me maquiller, m'amuser avec les bébés chats et faire de la peinture.

Quand je serai grande, j'irai voir les dauphins.

Coucou c'est Mathilde. J'habite à Malbosquet. J'aime bien la lecture et l'écriture et aussi jouer au basket.

Plus tard? Je vous dirai pas.

Moi, c'est Evane. J'habite à Bonnevaux. J'aime faire des calins à ma maman et manger du chocolat noir.

Quand je serai grande, je chercherai les assassins.

**Salut, moi c'est Allan. J'habite à Malbosc. J'aime bien le foot, les films.
Plus tard, je serai vendeur de chevaux.**

Et moi c'est Cheyenne. J'habite à Malbosc. J'aime bien l'école, Priscillia.

Quand je serai grande, je serai pompier.

Saadji de Malbosc était absent au moment de la rédaction de ce texte.

Moi, c'est Bernard. J'aime bien faire l'instit à l'école de Malbosc.

**Quand je serai grand, je m'achèterai un camion et je ferai comme beaucoup d'autres conducteurs de camion qui roulent par ici :
je foncerai sans ralentir dans les virages.
je serai le plus fort !!!**

ELECTIONS CANTONALES DES 21 ET 28 MARS 2004.

Premier tour
(21 mars)

Deuxième tour (28 mars):

Inscrits: 175
Votants: 122
Exprimés: 119

Candidats	Nombre de voix
FAUCUIT	20
LAPIERRE	18
MANIFACIER	43
ROUX	5
GIBERT	24
ZETICA	9

La Tribune - 1^{er} avril 2004

COMMUNES OU BUREAUX	28 mars				
	Inscrits	Votants	Exprimés	MANIFACIER 21.03.04	ROUX 28.03.04
ASSIONS (LES)	474	352	333	203	130
BANNE	578	400	384	207	177
BERRIAS-ET-CASTELMAU	498	374	358	181	175
CHAMBRAS	458	375	355	207	148
GRAVIERES	211	250	240	142	98
MALARCE-SUR-LA-THINES	234	170	164	139	25
MALBOSC	175	124	112	88	24
SAELLES (LES)	214	184	179	87	92
ST-ANDRE-DE-CRUZIERES	379	287	268	168	102
ST-PAUL-LE-JEUNE	662	484	458	251	205
ST-PIERRE-SAINT-JEAN	130	99	99	37	62
ST-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	403	303	284	154	130
STE-MARGUERITE-LAFIGERE	95	65	62	38	26
VANS (LES)	1980	1370	1499	753	746
TOTAL	8589	5037	4791	2951	2140
%		76,45	95,12	58,23	44,67

ELECTIONS REGIONALES DES 21 ET 28 MARS 2004.

Premier tour
(21 mars)

Inscrits: 175
Votants: 122
Exprimés: 115

Candidats	Nombre de voix
Liste Leras (verts)	23
Liste Vachetta (LCR/LO)	4
Liste Queyranne (PS/PC/PRG/Verts)	53
Liste Comparini (UDF/UMP)	19
Liste Gollnisch (FN)	13
Liste Bertrand (DIV)	3
Liste Chetail (MNR)	0

Deuxième tour (28 mars)

La Tribune - 1^{er} avril 2004

COMMUNES OU BUREAUX	28 mars				
	Inscrits	Votants	Exprimés	Liste QUEYRANNE 21.03.04	Liste COMPARINI 28.03.04
ASSIONS (LES)	474	351	335	200	94
BANNE	578	400	380	211	134
BERRIAS-ET-CASTELMAU	498	372	354	184	140
CHAMBRAS	458	361	342	187	99
GRAVIERES	211	250	232	139	73
MALARCE-SUR-LA-THINES	234	170	167	139	22
MALBOSC	175	124	119	85	21
SAELLES (LES)	214	184	175	78	87
ST-ANDRE-DE-CRUZIERES	379	285	265	159	73
ST-PAUL-LE-JEUNE	662	482	448	242	131
ST-PIERRE-SAINT-JEAN	130	98	94	40	50
ST-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	403	304	282	142	87
STE-MARGUERITE-LAFIGERE	95	65	60	31	22
VANS (LES)	1980	1343	1457	719	599
TOTAL	8589	4989	4720	2566	1632
%		75,72	94,61	54,26	34,58

ELECTIONS EUROPEENNES DU 13 JUIN 2004

Inscrits: 178
Votants: 110

Exprimés: 106

Liste	Nuance	Conduite par	Voix	Liste	Nuance	Conduite par	Voix
1	LFN	M. LE PEN	7	12	LDV	Mme DELAGE	0
2	LDV	M. GOVERNATORI	2	13	LCP	Mme VIDAL-DAUMAS	4
3	LDD	M. MARCHIANI	3	14	LDV	M. AUDIC	0
4	LPS	M. ROCARD	39	15	LDD	M. LOUIS	4
5	LXD	M. VAUZELLE	0	16	LDV	M. LAURELLI	0
6	LXG	Mme MIRGUET	0	17	LRG	Mme ANTHOINE	0
7	LXG	Mme VACHETTA	7	18	LDV	M. FRAYSSE	0
8	LDV	M. GARINO	0	19	LUDF	M. CORNILLET	6
9	LUMP	Mme GROSSETETE	6	20	LDV	M. SANMARTIN	0
10	LPC	Mme GOMEZ	8	21	LDD	M. LALLOUETTE	0
11	LVE	M. BENNAHMIA	20	22	LDV	Mme KERDO	0

VOYAGE DU CCAS DU 3 JUIN 2004

J'avais espéré vous faire un compte-rendu en images mais hélas, la technique nous a joué un vilain tour et vous devrez vous satisfaire d'un reportage en prose!

C'est à 6h30 que nous avons quitté Aubrias en collectant jusqu'à Bessèges les « voyageurs » qui avaient décidé de revoir la Lozère... Il fait un peu frisquet, le car glisse lentement au gré des virages multiples. La nature est belle, tous les tons de vert s'y côtoient, les genêts font d'innombrables taches jaunes, les digitales pourpres se dressent fièrement... de quoi s'émerveiller.

A Bagnols les Bains, un petit déjeuner plantureux nous attend, il est apprécié d'autant plus que le thermomètre indique 7°....

Nous reprenons la route, au passage nous admirons Mende et sa cathédrale. Nous entrons dans la Lozère profonde avec ses verts pâturages, les canaux d'irrigation, les vaches qui broutent paisiblement, les petits veaux qui tètent une goulée, parmi les champs de narcisses et de jonquilles sauvages, comme tout cela est reposant! Tellement que certains en profitent pour finir leur nuit...

A Laguiole, on nous attend pour la visite de la coutellerie. Nous avons droit à une conférence sur le couteau de Laguiole, le véritable. On nous explique pourquoi il existe tant de contre-façons: le grand-père inventeur n'a pas déposé de demande de brevet! Maintenant c'est le



« Laguiole de l'artisan » qui a été récompensé par le prix artisans et métiers d'art de l'an 2000. A l'atelier, un maître-artisan nous montre la fabrication du manche à partir d'un morceau de bois brut à peine équarri, il nous donne à voir un bel ouvrage! mais nous ne verrons pas le travail du métal! Il en exécute 7 par jour, entièrement fait à la main... ce qui explique le prix. Le magasin nous accueille où chacun fait son choix!

Nous avons pris un peu de retard, le restaurant nous attend. Nous le découvrons enfin. C'est « La randonnée » une succursale des restaurants Bastide à Nasbinals. Le couvert est mis: belle salle, nappe blanche, l'ensemble est accueillant. Le repas a été à la hauteur de nos appétits, l'aligot et le gigot succulent. Je ne parlerai pas de la charcuterie excellente et à profusion quant aux profiteroles elles ont été appréciées...



Pour digérer, un petit tour vers Chaudes-Aigues où nous déambulons à la recherche de la source à 80°....



Nous prenons le chemin du retour et là, je crois bien que certains ont goûté le confort du car avec une petite sieste bienvenue.

Sur la fin du trajet, Blandine est venue au micro chanter les mérites de son ami cévenol, de la montagne de Jean Ferrat, Louis nous a raconté quelques blagues plus ou moins épicées... Nous avons eu une pensée pour les absents en souhaitant qu'ils soient avec nous l'année prochaine. Où irons-nous? La Lozère est belle mais tous ces virages sont fatigants...

Néanmoins nous étions heureux de cette belle journée vécue ensemble à partager nos impressions et nos souvenirs.

La Présidente du CCAS



Assainissement non collectif

Le schéma général d'assainissement de la commune est terminé depuis un an. L'enquête publique, afin d'approuver définitivement cette étude et ainsi de la rendre opposable aux tiers, aura lieu en septembre 2004.

Toutefois nous vous rappelons qu'avant de réaliser des travaux d'amélioration, de mise aux normes ou d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, il est important de se renseigner en mairie auprès d'Elisa Marcelin sur les techniques possibles. Des imprimés sont à remplir avant le commencement des travaux et après autorisation de la mairie. De plus un contrôle de bonne exécution des travaux sera réalisé.

Enfin d'ici le 31 décembre 2005, la mairie mettra en place le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Ce service aura pour but de contrôler le bon fonctionnement des installations individuelles (un rapport sera remis aux propriétaires afin de leur signaler les dysfonctionnements éventuels et une redevance leur sera demandée), le contrôle des travaux lors d'installations de nouveaux dispositifs (déjà en place mais sans redevance pour l'instant), et l'organisation des tournées de vidange des fosses septiques par la mairie si les propriétaires sont intéressées.

Vous serez alors consultés.....Affaire à suivre.....

Plomb: Attention danger!!!

Le Conseil Européen s'est fondé sur la valeur guide de concentration en plomb dans l'eau établi en 1994 par l'Organisation Mondiale de la Santé pour fixer dans sa directive européenne 98/83/CE la limite de qualité du plomb dans l'eau à 10µg/L à partir de décembre 2013. Une étape à 25µg/L à partir du 25 décembre 2003 est établie.

Les conséquences du saturnisme sont:

- chez l'enfant:
 - troubles de l'acquisition de certaines fonctions cérébrales supérieures.
 - ralentissement de la croissance
 - anémies
 - troubles neurologiques
- chez l'adulte:
 - douleurs abdominales
 - troubles neurologiques
 - anémies
 - hypertension artérielle franche



L'ingestion de plomb due à l'eau d'alimentation humaine conduit rarement à des cas de saturnisme mais contribue en revanche à l'imprégnation du plomb dans l'organisme.

Sur la commune de Malbosc, il n'existe aucun branchement publique en plomb mais souvent les installations intérieures le sont encore.

C'est au contact des canalisations en plomb que l'eau se charge en plomb, d'autant plus quand l'eau est agressive ou minéralisée.

Il est donc prudent de changer
vos installations si vous possédez
encore des conduites en plomb!



LE PRIX DE L'EAU

Faisons une brève comparaison entre une facture d'eau de la commune et une facture d'eau de la SAUR pour une consommation moyenne établie par foyer à 120 m³, pour l'année 2003.

	MALBOSC	SAUR
Abonnement + location de compteur	82	91
Mètre cube	0,80	1,53
Total pour 120 m³	178	274,60
Prix ramené à un mètre cube	1,48	2,29



Les prix sont exprimés en euros.

Elisa Marcelin

LES CHIENS DANGEREUX

- La loi applicable est celle du **6 janvier 1999 n°99-5**.

- Les chiens dangereux sont définis par arrêté interministériel du **27 avril 1999** et répartis en deux catégories:

- **Première catégorie:** les chiens d'attaque: Il s'agit des chiens non inscrits au livre des origines du Ministère de l'agriculture et de la pêche (= sans pedigree), assimilables par leur caractère et leur morphologie aux Pitbulls (race Staffordshire Terrier), American Staffordshire Terrier et Boer Bull (Mastiff) ainsi que les chiens assimilables à la race Tosa.
- **Deuxième catégorie:** les chiens de garde ou de défense: Ces chiens sont inscrits au livre des origines du Ministère de l'agriculture et de la pêche (bénéficiant d'une déclaration de naissance ou d'un pedigree): il s'agit des chiens de la race des Stafford Terrier, American Staffordshire Terrier, Tosa avec pedigree et Rotweiller sans pedigree.

Les modalités de garde des chiens dangereux

Ces chiens ne peuvent être détenus que par des personnes majeures.

Par ailleurs, les majeurs en tutelle ne peuvent détenir de tels animaux sauf s'il existe une autorisation du juge des tutelles, ainsi que les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent.

Les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée en application de l'article L211-11 du code rural ne peuvent détenir de tels chiens, sauf dérogation prévue par l'article L 211-13 du code rural.

Déclarations des chiens dangereux en mairie:

La détention de ces chiens est subordonnée à une déclaration à la mairie du lieu de résidence du propriétaire de l'animal, ou quand il diffère de celui de son propriétaire, du lieu de résidence du chien.

Lors de la déclaration de l'animal, il est exigé la production des pièces suivantes:

- identification du chien conforme à l'article L 214-5 du code rural;
- vaccination antirabique de l'animal en cours de validité
- certificat vétérinaire de stérilisation pour les chiens mâles et femelles de la première catégorie;
- assurance garantissant les responsabilités civiles du propriétaire du chien ou de celui qui le détient,

pour les dommages causés aux tiers par l'animal.



Jardinier planétaire

Pierre Rabhi, pionnier de l'agro-écologie.

Ses techniques agricoles ont fait leurs preuves en Afrique. Aujourd'hui, face au gaspillage des ressources mondiales, il se fait l'apôtre d'une « décroissance soutenable ».

Rencontrer Pierre Rabhi, c'est entreprendre un beau voyage. De Paris, compter trois heures de train jusqu'à Montélimar. Puis une bonne heure et demie de voiture, seul moyen de gagner le plateau de Monchamp sur les hauteurs de l'Ardèche. Prendre le temps de se laisser happer par ce pays sauvage et rugueux, tout de calcaire, de broussailles et de gorges étroites. Un dernier détour et au bout d'un chemin rocailleux apparaît la belle bâtisse en pierre avec, au loin, dans la brume pluvieuse de cette fin d'octobre, la ligne bleue des Cévennes. Nous sommes arrivés.

Cinq minutes plus tard, on est assis au coin du feu, face à cet étrange petit homme de 65 ans, yeux noirs incandescents dans un beau visage tanné, silhouette sèche, présence intense. Paysan, pionnier du bio, Pierre Rabhi a bâti une philosophie dans la lignée d'Ivan Illitch et d'Osborn Fairfield, l'un des pères de l'écologie politique. Une démarche libre et humaniste, critique radicale de la croissance qui va jusqu'à prôner une autolimitation des besoins, une « sobriété heureuse », comme il dit. Rabhi, penseur méconnu du grand public mais dont l'influence ne cesse de grandir, et qui séduit des personnalités, comme Nicolas Hulot, ou l'association WWF.

Sa vie ressemble à un conte, initiatique et tourmenté. Celui d'un enfant né Rabah Rabhi, dans une oasis du sud de l'Algérie, fils d'un forgeron musulman, musicien et poète, et d'une femme au foyer. A la mort de sa mère, l'enfant de 4 ans est confié à un couple de Français, déménage à Oran et devient Pierre le catholique. Début des tiraillements entre christianisme et islam, Nord et Sud. En 1958, il quitte l'Algérie et part travailler comme ouvrier en banlieue parisienne. Second choc. Il imaginait l'entreprise occidentale comme un lieu d'émancipation. Il découvre une structure pyramidale, « avec les « importants » en haut et ceux « d'en bas » qui tentent de gravir les marches ». Ce drôle d'OS qui dévore, avec l'énergie de l'autodidacte, Bernanos, Bloy et les théoriciens américains du progrès, voit ses camarades accepter « des travaux dangereux pour leur santé, alors qu'ils étaient si peu payés et considérés », et leur femme courir pour travailler, faire les courses, chercher les enfants....

Au cœur des Trente Glorieuses, en plein exode rural, Rabhi et sa femme, Michèle, décident de fuir la ville et achètent une ferme en Ardèche. Nouvelle déconvenue: devenu ouvrier agricole, Rabhi trouve un monde rural gagné par la même logique productiviste que l'industrie, avec utilisation massive d'engrais et de

pesticides. Influencé par ses lectures de Rudolf Steiner, « qui avait compris, dès les années 20, que l'agriculture moderne était destructrice, qu'elle minéralisait les sols », il se lance dans l'aventure novatrice du bio. « Nous avons vu que des sols arides, cultivés et fertilisés avec de la matière organique, pouvaient donner quelque chose. » Cette expérience change sa vie et l'amène à élaborer un concept et une technique: l'agro-écologie, ou comment penser autrement le développement agricole mondial, en valorisant les terres sans engrais ni pesticides.

Il en devient un expert internationalement reconnu, spécialiste de la lutte contre la désertification auprès de l'ONU et inlassable homme de terrain sur le continent africain. En 1981, au Burkina, avec le soutien du président Thomas Sankara, il monte un centre agro-écologique à Garom-Gorom. Ironie: lui, l'homme de l'oasis devenu ardéchois, se retrouve à parler agro-écologie et bio-diversité à des paysans formés au productivisme à l'occidentale! Productivisme qui les a rendu dépendants d'engrais et de pesticides qu'ils paient de plus en plus cher!

Le résultat de l'opération burkinabée est à la hauteur de ses espérances. Non seulement les paysans augmentent leur productivité, mais ils réhabilitent leur milieu en préservant les champs par des haies, en reboisant, en luttant contre l'érosion des sols.

Aux dernières nouvelles, on compte environ 50 000 agro-écologistes burkinabés, contre 900 formés au départ. « L'agro-écologie peut réellement aider l'Afrique à nourrir ses populations. Prenez le mil à cycle court: cette graminée qui se contente de très peu d'eau pousse en deux mois dans les terres les plus pauvres. Et figurez-vous qu'avec des techniques de fertilisation différentes nous avons quintuplé les rendements. »

Après cette première expérience au Burkina, et de nombreuses autres, au Sénégal, au Mali, au Niger ou au Maroc, Rabhi est plus convaincu que jamais que le droit des peuples à se nourrir eux-mêmes est le premier acte de résistance aux hégémonies économiques. Il prend aussi conscience des effets ravageurs d'une mondialisation devenue synonyme de guerre économique mondiale qui permet à des minorités puissantes d'accaparer le maximum de ressources planétaires. « OGM, cela veut dire en réalité « organisme génétiquement modifiés...brevetés », tempête-t-il.





Et le brevet, c'est une propriété privée qu'il faut acheter. Or, le tiers monde n'a pas d'argent. Donc, l'alibi selon lequel cela va régler le problème de la faim est complètement fallacieux. »

La voix est douce, mais Pierre Rabhi est en rogne. Une rogne bouillante et raisonnée, qui après quarante ans de militantisme obstiné, ne semble pas près de retomber. Mieux, elle s'est affinée. « L'alternative écologique ne suffira pas à instaurer un ordre mondial plus juste. On peut manger bio, recycler ses déchets et néanmoins exploiter son prochain. » Lui se dit convaincu que la société ne bougera pas sans un profond changement humain. « Les mouvements altermondialistes proclament à juste titre qu'un autre monde est possible. D'accord, mais lequel? Ce monde ne naîtra pas uniquement avec des déclarations. Récemment, lors d'une réunion à Genève, j'ai demandé: « Qui ne fait pas ses courses dans un supermarché, » Personne n'a levé le doigt! En voulant abattre un dragon que l'on nourrit quotidiennement, on est dans la contradiction permanente. »

Alors, notre doux insurgé milite pour une nouvelle conscience anticonsommation à tout-va. « Dans les pays occidentaux, le moteur est celui du superflu. A la rigueur, chacun pourrait être tenté de dire « tant que je n'aurai pas d'avion privé, je n'aurai pas atteint mon objectif ». La croissance est un dogme irréaliste et dangereux qui suppose que l'on puisse s'enrichir et accumuler indéfiniment sur une planète aux ressources limitées. C'est pourquoi, plus qu'au « développement durable », fondé sur la pérennité du progrès, je crois à la « décroissance soutenable »: comment vivre avec moins plutôt qu'avec plus mobiliserait une tout autre créativité ». Et permettrait un partage des richesses plus équitable.

Résister concrètement, par son mode de vie: le message porte. En 2002, sollicité par des amis écologistes, Rabhi s'est présenté à l'élection présidentielle. En moins de trois mois, et sans appareil, son comité et lui ont obtenu près de 200 signatures (soit plus qu'Antoine Waechter, Brice Lalonde ou Christian Blanc!) rallié 10 000 adhérents et rempli des salles à travers tout le pays. Pas assez pour aller jusqu'au premier tour mais de quoi le conforter dans sa démarche de « politique en actes » et toucher un public toujours plus large. Des écolos bien sûr, mais aussi des agriculteurs et des citoyens, de plus en plus malheureux dans ce que Rabhi appelle notre « civilisation hors sol », qui viennent suivre les formations agro-écologique de Terre et humanisme, son association ardéchoise, qui les accueille au mas de Beaulieu.



Signe des temps, financiers et chefs d'entreprise apportent leur savoir-faire à la petite structure. Grâce à Josette Amor, à la tête d'un cabinet spécialisé dans les fonds éthiques, Terre et humanisme fait désormais partie, aux côtés d'ONG triées sur le volet, du livret Agir du Crédit coopératif, un compte d'épargne solidaire dont la moitié des intérêts sont reversés à l'association. De la rencontre avec Michel Valentin, chef d'entreprise, est aussi né un incroyable projet de centre de vacances « utiles », totalement écologique. Un complexe « 100 % bio » fonctionnant avec des énergies renouvelables qui devrait voir le jour d'ici à 2006 et dont les bénéficiaires permettront de financer des actions internationales.

En attendant, l'homme de l'oasis piaffe d'impatience. « On ne pourra faire disparaître ces dictatures économiques, ces multinationales qu'en organisant peu à peu pour ne pas en avoir besoin. » Utopique? Rabhi connaît les objections qu'on ne manquera pas de lui opposer: sommes-nous prêts à renoncer à notre confort matériel, à notre croyance quasi religieuse dans le progrès? Et ces propositions ne s'adressent-elles pas qu'à une élite en quête de sens et de mieux-être? Difficile en effet de faire de la résistance, quand on vit à Paris, Aubervilliers ou Lyon, dans de petits espaces ultra urbanisés... « Non, il ne s'agit pas de mettre en cause les acquis de la modernité, mais de faire en sorte qu'ils soient mis au service d'un projet humain. Autrement dit, recréer des entreprises à taille humaine, reconsidérer l'organisation du territoire, la manière dont le travail doit être réparti pour réduire le nombre d'inactifs... Notre économie, qui prétend à l'amélioration de la condition humaine, s'est retournée contre nous. L'humain est devenu contingent là-dedans. »

Cet humaniste obsédé d'autonomie et de responsabilités individuelles reconnaît que sa démarche est radicale et exigeante. « Mais ce n'est ni déraisonnable ni injustifié! A chacun de nous de construire autre chose. L'agri-écologie est une stratégie de lutte parmi d'autres, le tourisme écologique est utile aussi, mais nous avons un tout petit moulin et beaucoup de grain à moudre. Pour la première fois de ma vie, je regrette de ne pas être millionnaire, car nous pourrions étendre notre expérience à plus grande échelle ». En attendant, il le répète, « cultiver son jardin est un acte politique ».

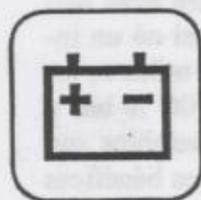
Weronika Zarachowicz



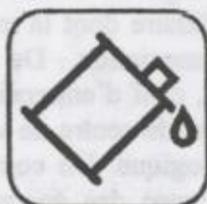
ATTENTION. NOUVEAUTES !!!

La déchetterie de CHAMPVERT a ouvert ses portes le 5 janvier 2004 aux Vans.

Son accès pratique à partir du rond point du centre commercial des Vans et à 2 minutes du Centre Ville, vous permet d'y apporter vos déchets encombrants et divers déchets non acceptés à la collecte habituelle:



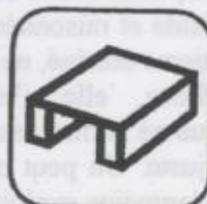
BATTERIES



HUILES DE VIDANGE



TOUT-VENANT



BOIS



CARTONS



VERRE



FERRAILLE



GRAVATS / INERTES
En petites quantités



HUILES DE FRITURES

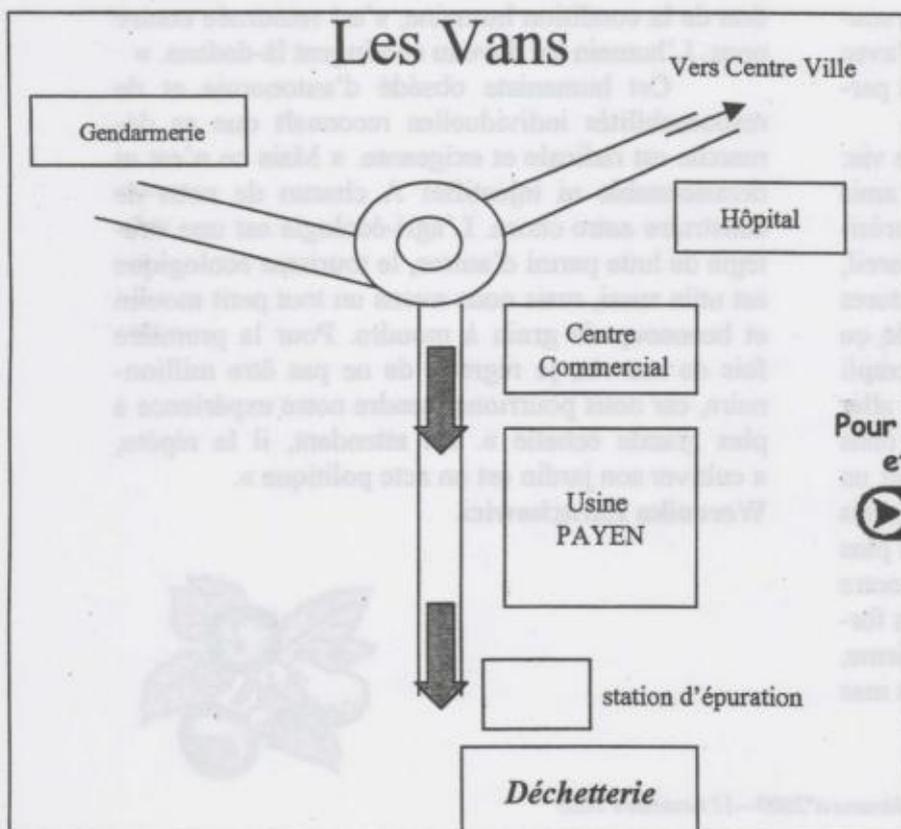


PILES

Elle est ouverte du **Lundi au Samedi**
De 9h à 12h30.

Le gardien de déchetterie accueille les véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes et vous aidera à trier.

Plan d'accès



Pour toutes questions sur le tri des déchets
et sur la déchetterie, un seul numéro

N° Vert 0 800 12 15 03

Lundi et mercredi de 15h à 19h

LE COMPOSTEUR INDIVIDUEL

Avec mon composteur individuel, je recycle mes déchets organiques, je réduis la quantité de mes déchets, j'économise de l'argent, je fabrique mon propre compost de qualité et je préserve la nature...

LE COMPOSTAGE VOUS CONNAISSEZ ?

C'est une pratique traditionnelle grâce à laquelle nous pouvons récupérer nos déchets organiques (du jardin, de la cuisine) pour en faire du terreau fertile!

L'utilisation d'un composteur individuel présente certains avantages: esthétique, propreté, gain de place, protection contre les animaux indésirables (rongeurs...).

COMPOSTER LES DECHETS ORGANIQUES CHEZ SOI PERMET:

- D'alléger le contenu de notre poubelle de 100 kg par personne et par an et donc de réduire les coûts de traitement des déchets ménagers,
- De préserver notre environnement: en compostant vos déchets vous obtiendrez un engrais naturel de bonne qualité pour votre jardin,
- Le compostage permet de produire son propre amendement organique gratuitement et sans effort.

QUE PEUT-ON COMPOSTER ?

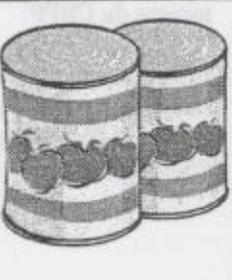
- Les déchets de cuisine: fruits et légumes, épluchures, reste de repas (sauf poisson, viande et os), coquilles d'œufs, filtre et marc de café, sachets de tisanes et de thé, pain...
- Les déchets de la maison: mouchoirs en papier, cendre de bois, essuie-tout, copeaux, sciure...
- Les déchets de jardin: tontes de pelouses, feuilles, plantes et fleurs fanées, mauvaises herbes, fines tailles de haies...

COMMENT UTILISER LE COMPOST ?

- En paillage: pour protéger le sol du soleil, du vent, des variations de températures...
- En amendement: pour améliorer la structure du sol, et pour l'enrichir en éléments nutritifs pour des végétaux plus beaux et plus résistants.

La Nature les digère mal

Certains déchets semblent anodins. Pourtant la nature peut mettre **des années, voire des siècles** pour les détruire !

					
Mégot de cigarette	Chewing-gum	Boîte en métal	Briquet jetable	Bouteille en plastique	Bouteille en verre
de 1 à 2 ans	5 ans	10 ans	100 ans	de 100 à 1000 ans	4000 ans

LES ECLAIRCIES RESINEUSES: DES BENEFICES MULTIPLES



Concentration de l'accroissement, gain de stabilité, amélioration de la santé des arbres sont les principaux bénéfices attendus de l'éclaircie des futaies résineuses. Il faut y ajouter un rôle en matière de paysage, de diversité biologique et de capacité d'accueil cynégétique.

UNE PRODUCTION OPTIMUM

L'art de l'éclaircie consiste à laisser en place une population d'arbres en adéquation avec les possibilités de production de parcelle. Et ceci, pendant toute la vie du peuplement. C'est encore accompagner le développement biologique d'un peuplement, en orientant la qualité.

Les premières éclaircies doivent intervenir dès que les arbres entrent en concurrence. L'idéal théorique serait de revenir tous les ans prélever le « surnombre » par rapport à la capacité de production de la station et en fonction de la gêne occasionnée aux arbres d'avenir. En pratique on espace les éclaircies de façon à ce que les produits soient commercialisables.

Divers guides de sylviculture ont été mis au point par le CRPF. Ils permettent de savoir quelle quantité d'arbres enlever et à quelle rotation.

Quelle que soit leur approche (âge/densité, hauteur/surface terrière, facteur d'espacement...), l'objectif des éclaircies est d'arriver le plus rapidement possible aux dimensions d'exploitabilité en garantissant une production optimum. Ce stade, à partir duquel le propriétaire peut récolter sans perte de valeur d'avenir, n'est d'ailleurs pas systématiquement synonyme de coupe rase. Une capitalisation est toujours possible pour produire des très gros bois. Mais il faudra encore et toujours éclaircir régulièrement jusqu'au stade considéré comme final. Ces dernières éclaircies peuvent d'ailleurs se conjuguer avec un objectif de régénération naturelle.

La relative stabilité des prix de vente des très gros bois résineux distingue ici nettement les résineux des feuillus.

UNE MEILLEURE RESISTANCE AU VENT

La stabilité des futaies résineuses au vent est notoirement liée au rapport entre la hauteur des arbres et leur diamètre moyen. Si l'homme n'a quasiment pas d'influence sur la croissance en hauteur des résineux (seule la station décide), il peut en revanche maîtriser la croissance en diamètre. En la matière, les objectifs sont rigoureusement parallèles à ceux de la production. Anticiper l'effet de concurrence en intervenant régulièrement assure un accroissement performant du diamètre moyen. Le centre de gravité de l'arbre reste bas. Sa sensibilité au basculement diminue. Sa résistance à la tempête augmente. Mais il faut cependant impérativement que les éclaircies soient faites à temps. En effet, une éclaircie trop tardive risque

au contraire de déstabiliser un peuplement dont les arbres sont devenus trop frêles. Il est donc primordial d'agir au bon moment.

UN BON ETAT SANITAIRE

La santé de la forêt est directement liée à celle des arbres qui la composent. Un peuplement non éclairci maintient des arbres chétifs et fragiles exposés à la prolifération de diverses populations d'insectes parasites (attaquant préférentiellement les arbres affaiblis). Un arbre en bonne santé a des capacités naturelles à se défendre contre ces ravageurs. Outre le bénéfice « sanitaire ». Elle améliore la vitalité du peuplement et assure une meilleure répartition de la ressource en eau qui est souvent le facteur limitant sur de nombreuses stations.

Si l'éclaircie a là encore un rôle bénéfique, sa mise en œuvre peut s'avérer désastreuse. Des bois exploités, qui restent trop longtemps sur coupe en période sensible, peuvent créer l'accident sanitaire en constituant des foyers attractifs pour les insectes qui passent ensuite sur des arbres sains.

UN PEUPEMENT PLUS ACCUEILLANT

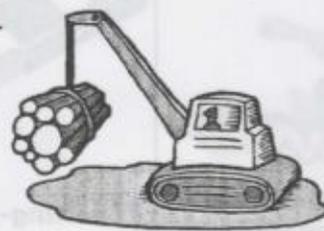
Nuit noire, désert végétal, acidification des sols sont les reproches les plus courants faits à la futaie résineuse. En améliorant la profondeur de vision et apportant de la lumière au sol, l'éclaircie tempère fortement cette impression.

Son intensité et surtout sa précocité permettent à la végétation de réapparaître au sol et de s'y maintenir, au moins sporadiquement. La station modulera cette observation mais un tapis de végétation, outre son intérêt de diversité, peut étendre considérablement les zones de gagnage d'une forêt pour les animaux et ainsi améliorer son équilibre. Quant à l'acidification éventuelle de l'humus que peut engendrer la litière de certaines espèces (épicéas, pins sylvestre), elle est compensée par une augmentation de l'activité biologique du sol grâce à la lumière.

Une éclaircie des futaies résineuses alimente un secteur industriel qui reste demandeur à terme. La page des ouragans de 1999 se tourne doucement. Cet acte sylvicole redevient d'actualité pour mettre en valeur une ressource de qualité.

Pour tous renseignements vous pouvez contacter les techniciens du CRPF:

René Sabatier au 04-75-32-29-44
Jacques Degenève ou Frédéric
Chambonnet au 04-
75-32-40-26



COMPTES DU BULLETIN MUNICIPAL:

REPORT du solde 2002: 446,85 euros

DATE	NATURE	RECETTES	DEPENSES
18.01.03	Albert Tilly	38	
26.01.03	Christian Roche	16	
26.01.03	Timbre n°85		38,40
30.01.03	Michel Piolet	8	
30.01.03	Jean Teraube	10	
8.02.03	Guy Depauw	30	
8.02.03	Michel Oziol	20	
8.02.03	Régine Coubes	15	
11.02.03	Roger Voisin	16	
11.02.03	Antoinette Coubes	10	
11.02.03	Haroun Ilami	20	
15.02.03	Pierre Arnichand	10	
15.02.03	Jean Pereira	8	
18.02.03	Serge Fiorina	25	
18.02.03	Annie Jeanmougin	10	
18.02.03	Eckstein Urs	10	
22.02.03	Laurette Lamballot	10	
26.02.03	Michèle Delgorgue	8	
28.02.03	Odette Chamboredon	10	
3.03.03	Bernard Regard	10	
3.03.03	De Roo	8	
20.03.03	Patrick Gebhardt	15	
9.04.03	Serge Coubes	10	
15.04.03	Corinne Rouzet	10	
15.04.03	Pierre Aglave	15	
16.04.03	Simone Rey	20	
16.04.03	Tenue de compte		2
16.04.03	André Chamboredon	20	
1.07.03	Timbres n°86		42

VIE SOCIALE & PROFESSIONNELLE

Chèque emploi service : une formule souple et pratique

Qui est concerné par cette formule ?

Le Chèque Emploi Service est destiné à favoriser l'embauche, au domicile de particuliers, de n'importe quel travailleur pour des tâches à caractère familial (entretien, ménage, jardin, corvée de bois etc...). Sont donc exclus par exemple du champ d'application du chèque emploi service : les travaux du bâtiment, le commerce, la réparation des véhicules, etc... même si la frontière est parfois ténue entre le service du champ social et l'activité concurrentielle.

Comment ça marche ?

Le chéquier (20 chèques) sert à la fois de contrat de travail, de titre de paiement et de bulletin de salaire. A chaque chèque est joint un volet social à remplir et à envoyer au Centre National de Traitement des Chèques Emploi Service qui prélève les cotisations sur le compte de l'employeur.

Quels en sont les avantages ?

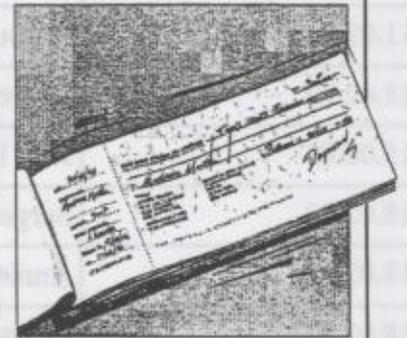
Sur la base du SMIC au minimum, il n'y a pas de salaire imposé, celui-ci se négocie entre l'employeur et l'employé qui, outre son revenu net, touche 10% au titre des congés payés.

Les avantages pour l'employeur sont la légalité, une réduction d'impôt pour tous et d'éventuelles exonérations de charges selon le cas*.

L'employeur peut déduire de ses impôts 50% du montant total des salaires (net plus cotisations sociales) acquittés dans l'année ; ceci jusqu'à un plafond de 10.000 euro. Il faut pour cela demander une attestation fiscale au Centre National des Chèques Emploi Service puis l'envoyer avec sa déclaration d'impôts, le moment venu.

Le salarié, quant à lui, conserve par cette formule les droits de tout travailleur déclaré et un accès à la formation professionnelle (40 h/an au maximum).

**Cas des personnes âgées de plus de 70 ans ou handicapées, de parents d'enfants percevant une Allocation d'Education Spécialisée (enfants handicapés) etc...*



Où s'adresser pour se renseigner ou obtenir les chéquiers ?



Les renseignements peuvent vous être fournis en vous adressant au :

Centre National de Traitement à St-Etienne - 3 Avenue Emile Loubet 42961 St-Etienne Cedex 9;

Tél : 04.77.43.23.50; Site Internet : www.ces.urssaf.fr

On peut obtenir les chéquiers à la même adresse ou plus simplement dans les banques, à La Poste, au Trésor Public ou à la D.D.T.E.F.P. (Travail et formation).

Ces chéquiers sont fournis gracieusement ainsi qu'un formulaire d'adhésion. Il suffit d'adresser à l'organisme contacté un RIB et une autorisation de prélèvement automatique.

Remarque : Si la durée de la mission est supérieure à 8h/semaine ou s'étale sur plus de quatre semaines d'affilée, il est préférable d'établir un contrat de travail (à demander au Centre National). En cas de licenciement, la procédure légale s'applique.

COMPTES DU BULLETIN MUNICIPAL SUITE ET FIN

DATE	NATURE	RECETTES	DEPENSES
28.07.03	Georgette Theuret	15	
4.08.03	Claire Colas	10	
4.08.03	Yves Lemal	10	
11.08.03	Simone Todesco	15	
11.08.03	Michel Pena	8	
25.08.03	Claus Mathieu	15	
26.08.03	Patrick Dutoit	20	
12.09.03	M et Mme Chazerans	8	
12.09.03	M Barbier-Bouvet	8	
7.11.03	Edgar Barbieur	10	
20.11.03	Alice Vacherand-Denand	15	

Solde au 31 décembre 2003: 880,45 euros